



200, rue du Parc, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0
Téléphone: 418 397-5712 • Télécopieur: 418 397-6952 • Sans frais: 800 463-8962
Courriel: courrier@ssjoseph.com • www.structuresst-joseph.com

21 avril 2015

EXIGENCES EN TERMES DE STRUCTURE DE LA NOUVELLE GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)

L'équipe de Structures St-Joseph Ltée tient à vous informer que la nouvelle Garantie de Construction Résidentiel au Québec, en vigueur depuis janvier 2015, exige d'avoir des plans de structure signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec pour tous bâtiments de condominium de 6 logements et plus.

Cette exigence doit être remplie AVANT de donner un contrat à un fabricant de composantes structurales, car les hypothèses de calcul seront spécifiées sur ce plan.

Nous vous rappelons que l'équipe de Structures St-Joseph Ltée peut fournir un tel service. Informez-vous à nos représentants et il nous fera plaisir de vous faire une offre de service. Évidemment, cette offre doit être conclue AVANT ou EN MÊME TEMPS que le contrat de fourniture de composantes structurales.

À FAIRE ATTENTION :

Il est important d'adéquatement sélectionner son ingénieur en bâtiment pour la réalisation des plans de structure. En effet, plusieurs ingénieurs calcul directement selon la Partie 4 du Code de Construction du Québec. Or, cette section du Code est beaucoup plus « sévère » en ce qui concerne les requis structuraux du bâtiment. La Partie 9, quant à elle, est basé sur l'expérience collective de la construction et est beaucoup plus permissive. De façon générale, une structure basée sur les exigences de la Partie 9 sera plus économique.

Les ingénieurs de Structures St-Joseph savent bien distinguer les deux sections du Code et les utilisent à bon escient. Informez-vous à nos représentants!